

Législations concernant les déchets dangereux dans le domaine de la peinture automobile.

Vous êtes un professionnel de la carrosserie automobile ? Voici un résumé de la réglementation en matière d'environnement et de sécurité et des conseils pour se mettre en conformité.

De nombreux déchets inflammables et classés comme dangereux, présentant des risques importants pour la santé et l'environnement, sont produits par les professionnels de la peinture automobile. Afin d'**éviter les amendes, et éviter toute nuisance pour l'environnement**, ils doivent respecter des interdictions, et maîtriser la gestion des déchets dangereux.

Dans la pratique que faire avec ses déchets ?

Les déchets dangereux	Solutions pour la gestion des déchets
Boîtes et pots vides ayant contenu des produits dangereux, Solvants, restes de peinture et de vernis ou diluant	Déchetterie * Prestataire spécialisé Réutilisation ou reprise fournisseur
Colles, pâte à joint, Mastics, Aérosols, Restes de peinture - Boues de peinture, chiffons souillés	Prestataire spécialisé Déchetterie *
Filtres d'extraction des cabines de peinture, Produits de protection de la carrosserie et du soubassement	Prestataire spécialisé

* Vérifier que votre déchetterie accepte les déchets des professionnels.

Ces déchets dangereux ne peuvent être ramassés par le service des ordures de la commune. Il faut faire appel à des entreprises spécialisées (exemple : Chimirec, Praxy, Véolia..). Contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat au 0 825 36 36 36, pour connaître les professionnels de l'élimination des déchets dangereux

Lorsque vous travaillez avec des prestataires pour la collecte de vos déchets dangereux, assurez-vous de leur déclaration en préfecture et demandez-leur des BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui justifieront de l'élimination conforme de vos déchets en cas de contrôle (à conserver pendant 5 ans). Pour vos déchets non dangereux, veillez à bien conserver les factures et bons d'enlèvement.

Interdictions :

- brûler des déchets ou les abandonner dans le milieu naturel
- déverser les déchets liquides à l'égout.

Le ramassage et le transport des déchets vers le lieu d'élimination se fait par le prestataire privé ou par le carrossier-garagiste en personne (apport en Déchetterie par exemple – (dans le respect de la réglementation spécifique au transport des produits dangereux)

Le stockage

Stock de peintures, diluants et vernis :

Pour éviter tout écoulement accidentel, placez les au dessus de « bacs de rétention » (dont volume doit être au minimum à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir.
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés

A défaut, ils doivent être stockés sur un sol étanche non raccordé aux égouts de ne pas stocker les produits dans un local chaud.

Les déchets :

Stockez les dans des bacs en plastique PE ou PP étanches, placé dans un endroit approprié (suffisamment ventilé, fermé et hors d'atteinte du public, à l'abri des intempéries (pluie, neige, vent) donc à l'intérieur ou en récipient hermétique, sur un bac de rétention en cas de fuite de liquides écoulés

Veiller à bien refermer les bidons et autres conteneurs de produits chimiques
regrouper les chiffons imprégnés dans des récipients fermés

Le stockage des produits dangereux :



Carrossier peintres : Êtes vous à jour concernant le **Schéma de Maîtrise des Émissions**, et le **Plan de Gestion des Solvants** ?
Demandez plus d'information par mail à notre service technique.